



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## Session 1992-1993

---

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1992

---

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire 1992-1993</i> . . . . .	3
<i>Excusés.</i> . . . . .	3
<i>Nomination du bureau définitif</i>	
Orateurs: MM. Boël, doyen d'âge, Biefnor . . . . .	3
<i>Constitution du Conseil</i> . . . . .	3
<i>Allocution de Mme la Présidente</i> . . . . .	3
<i>Constitution des Chambres législatives.</i> . . . . .	4
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i> . . . . .	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage . . . . .	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	5
<i>Nomination des commissions</i> . . . . .	5

*Questions d'actualité* (art. 65 du règlement)

Question adressée à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:

- Question de M. Maingain: associations occupant des immeubles de la Communauté. . . . . 5

Question adressée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:

- Question de M. Detienne: minerval dans l'enseignement artistique. . . . . 5

Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education:

- Question de Mme Stengers: formation pédagogique dans l'enseignement maternel. . . . . 6
- Question de Mme Stengers: remplacement d'enseignants en pause-carrière . . . . . 7
- Question de Mme Stengers: cours d'adaptation à la langue . . . . . 7
- Question de M. Liesenborghs: recherches sur le niveau de lecture . . . . . 7

Question adressée à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé:

- Question de M. Grimberghs: Subventions aux services d'accompagnement des handicapés adultes . . . . . 8

*Propositions de décret* (prise en considération)

- organisant l'enseignement technique et professionnel, à charge des pouvoirs publics, de MM. Hazette et Michel . . . . . 9
- relatif au contrôle des films pouvant être vus par les enfants de moins de seize ans, de M. Féaux . . . . . 9

*Projet de décret portant approbation du Traité sur l'Union européenne, de 17 Protocoles et de l'Acte final avec 33 Déclarations, faits à Maastricht le 7 février 1992*

Discussion générale . . . . . 9

Orateurs: MM. Knoop, rapporteur, Vaes, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Mme la Présidente, M. Knoop, Mmes Lizin, Spaak, MM. Monfils, Biefnot, Knoop, Mme Spaak, MM. Lebrun, Dallons, Knoop, Dallons, Beaufays, Simons, Clerfayt, Lebrun.

Examen et vote de l'article unique. . . . . 23

Vote nominatif sur l'ensemble . . . . . 23

Orateurs: MM. Monfils, Detienne, Mathot.

*Interpellations:*

- de M. Knoop à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'inquiétude sur l'avenir du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris » . . . . . 24

Orateurs: MM. Knoop, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Knoop.

- de M. Winkel à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « le bilan de l'opération « Enfants dans la guerre » de l'ONE ». . . . . 26

Orateurs: M. Winkel, Mmes de T'Serclaes, De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. Winkel, Mmes de T'Serclaes, De Galan, la Présidente.

*Question orale de M. Maingain à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, concernant « la situation des apprentis en périphérie de Bruxelles et dans les Fournons »* . . . . . 30

Orateurs: MM. Maingain, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.

## Présidence de M. Boël, doyen d'âge

La séance est ouverte à 14 h 35.

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie MM. Mayeur et Simonet, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

*(MM. Mayeur et Simonet prennent place au bureau.)*

Mesdames, messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

### OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1992-1993

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la session ordinaire 1992-1993 du Conseil de la Communauté française.

### EXCUSES

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Damseaux, Féaux et Maystadt, en mission à l'étranger; M. Baudson, Mme Onkelinx et M. Spitaels, retenus par d'autres devoirs; M. Duquesne, empêché; MM. Guy Charlier, Delizée et Minet, pour raisons de santé.

### NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

**M. le Président.** — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination d'un président, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, de secrétaires, dont le nombre a été fixé à cinq en 1985.

Ce nombre a été depuis confirmé par l'usage et, en dernier lieu, par la décision que nous avons prise au début de la présente législature.

Nous allons procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, au nom des groupes de la majorité, je vous propose la candidature de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le Président.** — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Corbisier-Hagon Présidente du Conseil de la Communauté française. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous allons maintenant procéder à la nomination des vice-présidents et secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, à moins que vous n'ayez été saisi d'autres candidatures, je vous propose, au nom de l'ensemble des groupes de ce Conseil, la reconduction du bureau sortant.

**M. le Président.** — Pas d'objection? *(Non.)* Dans ces conditions, le Conseil étant unanime, je proclame élu le bureau composé comme suit:

Premier vice-président: M. Willy Taminiaux;

Deuxième vice-président: M. Pierre Hazette;

Troisième vice-président: M. Marc Harmegnies;

Secrétaires: MM. Marcel Cheron, Eric Tomas, Jean-Marie Severin; Pierre Beaufays, Jacques Marchal.

Le bureau étant constitué, je prie la Présidente et les secrétaires de prendre place au bureau.

*(Aux applaudissements de l'assemblée, Mme Corbisier-Hagon monte à la tribune présidentielle et prend place au bureau, assistée de MM. Tomas et Beaufays.)*

### CONSTITUTION DU CONSEIL

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, je déclare le Conseil de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

### ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

*Mme la Présidente se lève et prononce l'allocution suivante:* Messieurs les ministres, madame et messieurs les présidents de groupe, chers collègues, je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements à M. le sénateur Boël qui, avec beaucoup de précision, a exercé les fonctions qui reviennent au doyen d'âge à l'ouverture de la session. J'y associe vos remerciements et ceux de mes jeunes collègues, MM. Mayeur et Simonet, qui l'ont assisté en qualité de secrétaires. Je tiens également à vous faire part de ma gratitude pour m'avoir à nouveau appelée à la présidence de notre assemblée. Soyez assurés que je poursuivrai cette tâche avec le souci de veiller au fonctionnement le plus harmonieux possible de notre Conseil et la volonté, en tout cas, d'être une présidente à l'écoute de toutes et de tous, garante d'un équilibre réel entre la majorité et l'opposition dans le cadre des travaux qui nous attendent dans les mois à venir.

Notre assemblée sera sans doute confrontée dans un proche avenir à des réformes qui affecteront de manière sensible sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

Au-delà de cette évolution sur laquelle il sera amené à devoir lui-même se prononcer dans un débat qui redessinerait l'avenir même de notre Communauté et que nous

avons d'ailleurs déjà initié en commission plénière, le Conseil de la Communauté française doit rester le Parlement des francophones de Belgique, un Parlement qui doit pouvoir exercer pleinement les missions qui lui reviennent et lui reviendront, dans le respect de ses prérogatives.

Sans vouloir lui conférer une portée excessive ou agressive qui dépendrait juste de la place que j'occupe momentanément, il me semble bon d'aborder, comme je l'avais d'ailleurs annoncé à la fin de la session extraordinaire, les rapports Législatif-Exécutif.

Le concept de primauté du pouvoir législatif dans notre régime démocratique ne peut être relégué au rang des symboles, sinon des accessoires. Cette primauté doit pouvoir se vérifier dans la vie politique quotidienne et implique, dès lors, des rapports avec le pouvoir exécutif qui en tiennent compte. Trop d'assemblées, à travers l'Europe d'ailleurs, semblent empoussiérées par la force de l'habitude et réduisent ainsi le rôle qu'elles devraient pouvoir jouer.

Dans le système créé par les lois de réformes institutionnelles de 1980, quelques règles importantes différencient nettement le pouvoir communautaire du pouvoir fédéral. Ainsi, notre Exécutif est élu par le Conseil et les ministres communautaires sont à l'abri d'un vote de méfiance exprimé par une majorité circonstancielle puisque l'Exécutif ne peut être renversé qu'à la suite du vote d'une motion de méfiance constructive ou à la suite d'une réponse négative à un vote de confiance que l'Exécutif lui-même pourrait solliciter.

S'interroger sur les rapports entre le Conseil et l'Exécutif à l'heure où le modèle que je viens de décrire risque de faire école dans les autres assemblées, c'est se préoccuper de vérifier que ces rapports continuent d'être en tout cas équilibrés.

Malheureusement, on est parfois amené à se demander si tel est encore le cas. L'opinion n'est pas indifférente au fait que les Parlements se trouvent souvent réduits à un rôle de chambres d'enregistrement d'une législation conçue et élaborée par l'Exécutif.

Ainsi en est-il quand un Exécutif, par le dépôt tardif de projets importants, place — volontairement ou non, je le concède — le Conseil dans l'obligation de défendre trop brièvement et hâtivement les textes, alors que la qualité de ceux-ci pourrait avantageusement profiter de l'apport des législateurs que nous sommes par définition, si nous disposions d'un temps nécessaire et suffisant pour y réfléchir et en améliorer la teneur, sans pour autant en détruire l'architecture ni en dénaturer les intentions.

Est-il normal que l'assemblée dispose de peu de semaines seulement pour se prononcer sur un décret important, après que l'Exécutif en a délibéré pendant plusieurs mois après avoir reçu l'avis obligatoire du Conseil d'Etat ?

De même, on ne cesse de dire que le contrôle parlementaire sur les budgets est l'une de nos tâches essentielles. Or, le contrôle peut-il s'effectuer dans les conditions d'un examen approfondi ? Lorsque le temps presse, parce que les exigences du calendrier sont là — et elles sont certainement nécessaires et utiles —, nous disposons de trop peu de temps, ici encore, pour préparer et alimenter convenablement un débat digne de ce nom, tant en commission qu'en séance publique.

Notre règlement impose au Conseil des délais minimums pour se prononcer. Ainsi, ses commissions ont six semaines pour examiner les budgets dont elles sont saisies et les projets législatifs bénéficient à tous égards de la priorité dans nos travaux.

Il est vrai sans doute que l'instauration d'élections directes pour les Conseils communautaire et régionaux

modifiera et réduira vraisemblablement — et fort heureusement — de nombreux problèmes d'agenda. Aussi, j'espère qu'il ne faudra pas un jour imposer à l'Exécutif des délais minimums pour le dépôt des textes dont il prend l'initiative. Cette solution serait à mon sens malencontreuse.

L'effort de chacun permettra, j'en suis sûre, de recréer les conditions propices à un exercice correct de la fonction normative et du contrôle budgétaire et financier de notre Parlement. Sommes-nous suffisamment conscients de ce qu'un travail parlementaire accompli à la hâte et dans l'improvisation est finalement préjudiciable au citoyen qui pâtit de normes parfois mal ajustées et qui, surtout, décrypte avec énormément de difficulté le rôle que peut encore jouer la plupart de ses représentants ?

C'est finalement tout le rapport entre le pouvoir politique et le citoyen qui se trouve ainsi dérégulé par l'effet d'un rapport inadéquat entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Je ne doute pas que nous aurons à cœur à l'avenir de rechercher ensemble, Conseil et Exécutif, des relations faites de collaboration et de complémentarité et que nous éviterons désormais les écueils d'un rapport de force faussé. Bons débats et bonne session à tous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

## CONSTITUTION DES CHAMBRES LEGISLATIVES

**Mme la Présidente.** — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 13 octobre 1992.

De même, M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait part de ce que la Chambre s'est constituée en sa séance du 13 octobre 1992.

## CONSTITUTION DU *VLAAMSE RAAD*

**Mme la Présidente.** — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance de ce jour.

## COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

### *Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance. (*Voir annexe 2.*)

## QUESTIONS ECRITES

(*Art. 63 du règlement*)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. le ministre Anselme, par MM. Simons et de Seny;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Viseur, Simons, Perdieu, Liesenborghs et Detienne;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Detienne, Simons, Viseur et Deworme;

— A Mme la ministre De Galan, par Mme de T'Serclaes, MM. Winkel et Detienne.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le 13 octobre 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## NOMINATION DES COMMISSIONS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions conformément à l'article 12 du règlement.

Pour simplifier la procédure, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente.

En outre, dans la mesure où aucune modification n'intervient dans l'attribution des présidences et vice-présidences de commissions entre les différents groupes politiques, je propose à l'assemblée de reconduire globalement les bureaux des commissions.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTION ADRESSEE A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

### QUESTION DE M. MAINGAIN: ASSOCIATIONS OCCUPANT DES IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — La presse a fait état, monsieur le ministre-président, de la poursuite de vos négociations avec le ministre-président de la Région de Bruxelles en ce qui concerne le sort d'un certain nombre de biens relevant du patrimoine de la Communauté.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'opération, mais je tiens cependant à souligner deux situations particulièrement alarmantes: celle de la Maison des femmes, rue Blanche, et celle de la Maison des artistes, rue des Nerviens. Dans les deux cas, il semble acquis — en tout cas dans votre esprit et dans celui du ministre-président de la Région de Bruxelles — que ces immeubles seront vendus ou cédés. Se pose donc le problème du relogement des associations occupant ces deux immeubles.

Je crois savoir qu'il n'y a pas encore de propositions précises faites à ces différentes associations quant aux possibilités de relogement, quant aux lieux de futur accueil, quant aux modalités financières du déménagement. J'aimerais savoir si vous avez apporté à ces problèmes un commencement de réponse, et surtout de réponse positive que celle qui a été donnée jusqu'à présent.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, des contacts ont été pris effectivement, comme l'a dit la presse, avec le ministre-président de la Région bruxelloise, M. Charles Picqué, avec M. Serge Moureaux qui préside la Cocof et avec le cabinet de M. Gosuin, qui est donc parfaitement au courant de la situation.

La Maison des artistes devrait pouvoir être vendue. Nous pensons reloger ceux qui y sont — bien qu'aucune convention ne lie la Communauté à ce sujet — à l'ISELP. Les travaux envisagés pour cet immeuble seraient donc réalisés. J'espère que, dans les jours ou les semaines qui viennent, un accord pourra être pris de telle manière que les occupants actuels de la Maison des artistes puissent déménager dans ce nouveau bâtiment. Rien n'est encore définitif mais les pourparlers à ce sujet ont commencé.

En ce qui concerne la Maison des femmes, il est vrai que le ministre-président de la Région bruxelloise m'a dit qu'il était intéressé par cet immeuble en tant que bourgmestre de Saint-Gilles. Si cette commune m'adressait effectivement des propositions — lesquelles à ce jour ne me sont pas encore parvenues —, il est entendu qu'elle reprendrait totalement les droits et obligations qui lient la Communauté aux occupants de la Maison des femmes. M. Picqué ne m'a pas indiqué formellement qu'il désirait revendre cet immeuble le cas échéant, mais si cela devait se faire un jour, il lui incomberait, de plein accord avec les occupants actuels, de les reloger.

### QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

### QUESTION DE M. DETIENNE: MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

**M. Detienne.** — Monsieur le ministre, à la fin du mois d'août, vous annonciez votre intention, lors d'une conférence de presse à Vaison-la-Romaine, d'introduire un minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit. Vous avez confirmé cette intention lors d'une conférence de presse le 2 octobre.

Une série de questions surgissent. Dans la mesure où l'arrêté ministériel relatif à l'instauration d'un minerval pour l'enseignement à distance a été pris hors d'une réunion de notre assemblée, je me permets de vous interpeller aujourd'hui, car je ne pense pas que cette question sera examinée en commission et qu'elle ne pourra donc faire l'objet d'un débat.

De quels montants minimum et maximum serait ce minerval ?

Une contribution de la part des parents, dont les enfants suivent cet enseignement, est déjà demandée par les académies à l'heure actuelle. Vous relevez vous-même, monsieur le ministre, le fait que cette quote-part est déjà élevée puisqu'elle peut aller jusqu'à 7 500 francs. En tout cas, c'est ce qui figure dans le texte que vous m'avez fourni. Dans quelle mesure ce minerval s'ajouterait-il aux cotisations déjà réclamées par les asbl ? Dans quelle mesure les exonérations prévues pour aboutir à une régulation sociale ont-elles un sens dès l'instant où les cotisations aux asbl, relativement élevées, sont maintenues ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Detienne doit savoir d'abord qu'il ne se passe pas une semaine sans que je ne reçoive une demande d'augmentation du quota d'heures dans les académies, c'est-à-dire dans l'enseignement à horaire réduit. Vous savez que le budget affecté à cet enseignement, essentiellement pour les académies de musique, est de l'ordre de 2,3 milliards.

Dans l'état actuel des finances de la Communauté française, il est impossible de faire droit à l'accroissement des quotas d'heures qui sont demandés par les utilisateurs. Je pense donc qu'il est utile de permettre aux académies de développer de nouveaux projets pédagogiques en demandant aux utilisateurs une certaine participation.

Je n'ignore pas qu'aujourd'hui, des asbl parallèles aux académies pratiquent non pas des droits d'inscription, mais des sortes de cotisations aux asbl de soutien aux académies. Cette façon d'agir échappe totalement aux pouvoirs publics, tant au niveau communal qu'au niveau de la Communauté, puisqu'il s'agit d'initiatives essentiellement privées.

Toutefois, si nous appliquons un minerval aux académies — question actuellement débattue avec l'ensemble du secteur des académies —, il reviendra à l'Exécutif de proposer à l'assemblée une « modalisation » de ce minerval.

Aujourd'hui, pas mal d'adultes fréquentent les académies. On pourrait envisager, me semble-t-il, un plein minerval pour ces derniers et, par contre, un minerval « modalisé » pour les jeunes. Je pense par exemple à des exonérations pour les très jeunes enfants et à un minerval de 50 p.c. pour ceux qui suivent cet enseignement.

Enfin, comme vous l'avez signalé, on pourrait « modaliser » ce minerval en fonction de la catégorie sociale des utilisateurs. Comprenez bien que l'objectif ne consiste pas à imposer une contribution proportionnelle au coût d'une heure d'académie qui varie, selon les cas, de 1 250 à 2 000 francs l'heure, mais à prévoir une participation de l'utilisateur qui permettrait ainsi le développement, par l'académie, de nouveaux projets pédagogiques.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

**M. Detienne.** — Monsieur le ministre, d'une part, je crains que l'introduction d'un minerval porte atteinte au principe de la gratuité de l'enseignement. On sait aujourd'hui combien le manque de formation artistique se fait ressentir dans l'enseignement fondamental. Les académies remplissent donc un rôle palliatif à cet égard. D'autre part, je crains que l'introduction de ces mesures ait pour simple effet de réduire le nombre d'élèves et l'enveloppe globale octroyée aux académies. Pour ma part, je ne vois rien qui puisse enrayer ce mouvement. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et FDF.*)

#### QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

#### QUESTION DE MME STENGERS: FORMATION PEDAGOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, l'Exécutif précédent, a en juillet 1991, permis au pouvoir organisateur de désigner comme institutrices maternelles des puéricultrices en cas de pénurie d'institutrices maternelles et, en cas de pénurie de puéricultrices — en titre B —, des AESS et des AESI, c'est-à-dire des régents et des licenciés.

Or, nous nous trouvons en début d'année scolaire et, déjà, la pénurie d'institutrices maternelles se fait ressentir, de même que la pénurie de puéricultrices.

Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas qu'il serait opportun de revoir cette décision de l'Exécutif, qui a fait l'objet d'une circulaire sous la signature de M. Grafé, pour permettre à d'autres catégories d'enseignants d'exercer des fonctions d'institutrices maternelles ? Je songe notamment aux logopèdes et aux éducatrices qui possèdent un bagage pédagogique. Nous savons tous que les régents ont une formation pédagogique, même légère, mais que les licenciés n'en ont pas. Personnellement, je me vois mal, étant licenciée en droit, exercer des fonctions d'institutrice maternelle parce qu'il n'y aurait plus de puéricultrices sur le marché !

Ne pensez-vous pas que les possibilités de recrutement pourraient être élargies pour faire appel aux compétences qu'offre le marché — je songe, je le répète, aux logopèdes et aux éducatrices ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, il est exact que, l'an passé, 425 puéricultrices ont été engagées et que cette année-ci, nous avons reçu une dizaine de demandes. Il n'est pas impossible qu'au cours de l'année, nous soyons amenés à faire appel à un nombre important de puéricultrices.

Ce domaine et les compétences telles que définies par Mme Stengers méritent une attention particulière. Je ne dirais pas comme elle que les licenciés n'ont pas de compétences pédagogiques ou qu'elles sont insuffisantes pour les niveaux maternel et primaire, comme j'ai cru le comprendre dans son intervention !

Quoi qu'il en soit, il est vrai qu'il existe sur le marché des profils professionnels peut-être plus adéquats. C'est pourquoi j'ai chargé mes services d'examiner la demande de Mme Stengers.

D'une manière générale, cette question pose le problème de la formation en nombre suffisant des institutrices maternelles et des instituteurs et institutrices pour l'école primaire. Il s'agit d'une problématique plus vaste que l'Exécutif examine à l'heure actuelle.

#### QUESTION DE MME STENGERS: REMPLACEMENT D'ENSEIGNANTS EN PAUSE-CARRIERE

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la pause-carrière se présente de plus en plus fréquemment dans l'enseignement. Cela nécessite le remplacement de l'enseignant qui l'a demandée par un enseignant en situation de chômage. Celui-ci doit être chômeur complet indemnisé, ne serait-ce qu'un jour.

Or la situation suivante s'est produite à de nombreuses reprises dans l'enseignement secondaire au début de cette rentrée scolaire: pour des cours techniques ou scientifiques, nous nous sommes trouvés devant la nécessité de recourir à de jeunes licenciés, notamment en mathématiques et en physique. Nous avons la possibilité de faire appel à de jeunes diplômés de juin 1992 qui n'étaient pas chômeurs complets indemnisés, n'ayant pas totalisé les 150 jours d'attente obligatoires.

Je sais que ce n'est pas de votre ressort dans la mesure où il s'agit d'une compétence du ministre de l'Emploi et du Travail. Toutefois, pour le problème spécifique de l'enseignement, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait opportun que vous preniez langue avec votre collègue afin de prévoir la possibilité — dans le cas où il faudrait recourir à un porteur de titre A, à savoir un titre requis — d'engager de jeunes diplômés qui n'auraient pas totalisé les 150 jours d'attente?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, pour mémoire, les enseignants ont soit le titre requis, soit le titre jugé suffisant A. Quand le titre n'est pas jugé suffisant, on fait appel à ce qui existe, selon certaines modalités. Il s'agit alors du titre B. L'ampleur de l'utilisation de membres du personnel enseignant via le titre B n'est pas inquiétante. Ce phénomène est cependant trop important et s'il devait persister, nous devrions effectivement, comme le demande Mme Stengers, prendre contact avec notre collègue du ministère de l'Emploi et du Travail pour assouplir un certain nombre de dispositions. D'une manière générale, nous avons demandé à la commission de réaffectation de réintégrer prioritairement les enseignants dans des fonctions occupées par des temporaires engagés selon la formule du titre B.

#### QUESTION DE MME STENGERS: COURS D'ADAPTATION A LA LANGUE

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Monsieur le ministre, j'en viens à l'enseignement primaire. Je vais vous parler des cours d'adaptation à la langue française, un de mes dadas.

La circulaire nouvelle est arrivée et comme vous l'aviez promis, vous avez supprimé la notion de nationalité. Il n'est plus question d'enfants étrangers ou apatrides qui peuvent bénéficier de cours d'adaptation à la langue française. Toutefois, la formule qui apparaissait dans la circulaire précédente est restée, à savoir que, pour bénéficier de cours d'adaptation à la langue française, il faut que la langue maternelle ou usuelle diffère de la langue de l'enseignant.

Ma question est donc la suivante. Cela signifie-t-il également que l'interprétation restrictive qui était donnée l'an dernier doit être poursuivie et que l'on ne pourrait pas admettre que des enfants dont la langue maternelle est théoriquement le français — je dis théoriquement, car les parents de ces enfants sont théoriquement des francophones — peuvent néanmoins bénéficier de ces cours d'adaptation à la langue française, car ils n'ont pas un bagage suffisant pour suivre leur scolarité avec fruit, étant donné que leurs parents appartiennent par exemple — le cas est courant et malheureux — à ce qui est communément appelé le quart monde?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, pour répondre de manière précise à Mme Stengers, j'indiquerai que ces cours d'adaptation sont destinés à tout enfant dont la langue maternelle n'est pas le français. En d'autres termes, ceux-ci ne s'appliquent pas aux enfants issus d'un milieu où l'on parle le patois. L'idée du département était d'ouvrir ces cours aux enfants néerlandophones qui suivent leur scolarité dans des écoles francophones. Dans le passé déjà, nous pouvions prendre en compte des enfants d'origine étrangère, notamment maghrébine. Si besoin en était, une circulaire pourrait être adressée aux établissements pour préciser cette dimension de la problématique.

Enfin, ces cours d'adaptation devraient connaître en 1992-1993 un accroissement du volume d'emploi de l'ordre de 10 p.c., pourcentage relativement important, en particulier à Bruxelles.

Je répète qu'il s'agit d'ouvrir ces cours aux enfants issus d'un milieu néerlandophone.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je suis satisfaite de votre réponse dans la mesure où elle confirme mon impression, ce qui est toujours agréable, mais j'aurais souhaité que vous élargissiez le champ d'application de cette circulaire. Nous pourrions en effet penser aux enfants de couples mixtes qui baragouinent le français et pour qui les maîtres d'adaptation, s'ils sont bons — ce qui est une autre question —, sont vraiment indispensables.

#### QUESTION DE M. LIESENBORGHES: RECHERCHES SUR LE NIVEAU DE LECTURE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la presse a fait largement écho à la recherche menée par le laboratoire de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège sur les compétences en lecture.

La note de synthèse rédigée par les chercheurs liégeois attire l'attention sur le niveau en lecture des élèves de neuf et de quatorze ans. Les chercheurs soulignent que la situation est « hautement préoccupante ».

Ces mêmes chercheurs sont dans une situation quelque peu difficile puisque le ministre leur a signalé au printemps que leurs recherches devaient se terminer avec cette année budgétaire.

Dès lors, vu le caractère vraiment fondamental de l'acquisition du mécanisme de la lecture tant pour la réussite scolaire, qui vous tient tant à cœur, que pour la réussite d'une vie de citoyen, je vous pose la question de savoir comment vous justifiez l'arrêt de ces crédits. Pourquoi, au contraire, ne pas intensifier cette recherche de première importance ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, chers collègues, la question de M. Liesenborghs mérite quelques éléments de réponse que je sou mets à la sagacité des honorables membres.

Le service du professeur Crahay a reçu, en 1991, environ 4 millions pour cette étude sur l'échec scolaire et la lecture. Cette année, le crédit de 4 millions demandé a été ramené à 3 millions pour des raisons de gestion du département et de choix au niveau de l'ensemble des recherches effectuées au sein du département. J'ai fait savoir au professeur Crahay que nous envisagerions l'avenir en fonction du rapport. Je n'avais pas l'intention d'insister, ici, sur ce point. Néanmoins, M. Liesenborghs m'ayant interrogé, je me dois de dire toute la vérité : à ce jour, je ne suis toujours pas en possession du rapport alors que la presse en a fait écho. Cette situation est quelque peu désagréable étant donné que l'on paie pour cette étude et que le contrat spécifique l'obligation de faire rapport au mandant.

J'en viens au fond de la question. J'avoue être ravi d'apprendre quelques éléments scientifiques. Toutefois, après trois mois, mon département tirait les mêmes conclusions — nous agissons d'ailleurs en conséquence. Cela étant, il est toujours positif d'être conforté par des études scientifiques.

L'aspect le plus important réside dans les mesures que nous serons amenés à prendre pour améliorer cette situation.

Je résume brièvement les pistes que nous examinons actuellement : recentrage des programmes et des notions à connaître — dans le domaine de la lecture, notamment — en création de synergies entre les bibliothèques communales et l'enseignement fondamental.

J'assure l'honorable membre que dès que j'aurai pris connaissance de l'étude en détail et que je serai à même de juger de l'opportunité de sa poursuite, je ne manquerai pas, si cela s'avère nécessaire, de demander à mon département de dégager les moyens financiers adéquats.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, la susceptibilité du ministre me surprend. A mon sens, il n'était pas prévu que le rapport soit prêt en septembre. L'importance de la question de fond est telle qu'elle ne peut, selon moi laisser place à une susceptibilité quelconque.

Le problème dépasse évidemment la recherche en matière de lecture. Il réside au niveau du traitement de la

totalité de la recherche en éducation et de sa diminution systématique durant cette année. A cet égard, nous espérons d'ailleurs ne plus connaître une telle diminution au cours de l'an prochain.

Les solutions évoquées par le ministre ne sont évidemment pas celles qui sont déjà préconisées dans la note de synthèse de l'Université de Liège. Je sais que le ministre possède une capacité extraordinaire de compréhension des problèmes les plus complexes. Toutefois, la note de synthèse de l'Université de Liège n'indique pas les pistes de solutions qu'il a citées. Je pense, dès lors, que la recherche en la matière doit être intensifiée.

#### QUESTION ADRESSEE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

#### QUESTION DE M. GRIMBERGHS: SUBVENTIONS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPES ADULTES

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, lors de la dernière séance de la commission plénière, l'occasion nous a déjà été fournie de traiter de différents problèmes relatifs à des retards survenus au niveau de la liquidation des subventions.

J'aborderai un point précis : celui de la liquidation des subventions au bénéfice des services d'accompagnement pour personnes handicapées adultes.

L'association des services d'accompagnement, qui regroupe la plupart des services actuellement conventionnés, a fait connaître sa position récemment. Elle s'inquiète du fait que les subsides relatifs à l'année budgétaire 1992 n'aient pas encore été versés, ce qui met à mal l'accompagnement de quelque cinq cents personnes. Cet incident est d'autant plus malvenu que nous avons, le 9 juillet, voté un décret — si je ne m'abuse, il s'agit du décret du 28 juillet — qui reconnaît ces services, ce que ces derniers attendaient d'ailleurs depuis longtemps. Cet incident de parcours en ce qui concerne la liquidation des subventions est donc tout à fait regrettable.

Je voudrais vous poser deux questions à ce sujet. Tout d'abord, connaît-on avec précision le montant des sommes dues et la manière dont elles seront liquidées, à moins qu'elles ne l'aient déjà été ?

Ensuite, dans le but d'éviter que la même situation se reproduise en 1993, des tranches de liquidation sont-elles prévues dans l'arrêté d'application ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme De Galan, ministre.

**Mme De Galan,** ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, ma réponse comprend trois volets pouvant se résumer de la façon suivante : pourquoi, quand et comment à l'avenir ?

L'arrêté, consigné par le ministre du Budget et moi-même, se trouve à l'administration depuis la seconde quinzaine du mois de septembre. Compte tenu des délais de liquidation, les services en question seront payés dans six semaines environ, c'est-à-dire au cours du mois de novembre.



Pourquoi un retard est-il à déplorer en la matière, alors que notre Conseil a unanimement approuvé le projet en sa séance du 9 juillet ? Je précise d'emblée que les effets de ce décret sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> juillet. C'est d'ailleurs à votre demande — je m'en souviens parfaitement — que cette précision a été ajoutée au projet. Le fait est que nous avons voulu établir une comparaison avec les services qui travaillaient déjà — de façon très satisfaisante d'ailleurs — à titre expérimental dans notre Communauté. Nous voulions, en effet, reconnaître leur travail mais aussi vérifier s'ils entraient dans le cadre du nouveau décret et cela, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Une périodicité fixe sera prévue dans les arrêtés d'exécution en ce qui concerne la liquidation des subventions, ce qui évitera aux services de devoir recourir à des organismes financiers et à voir ainsi le montant de leur subvention diminué du fait des intérêts bancaires.

Ce problème sera donc réglé d'ici peu.

## PROPOSITIONS DE DECRET

### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1<sup>o</sup> Organisant l'enseignement technique et professionnel, à charge des pouvoirs publics, de MM. Hazette et Michel.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

2<sup>o</sup> Relatif au contrôle des films pouvant être vus par les enfants de moins de seize ans, de M. Féaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

Il en est ainsi décidé.

## PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DU TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, DE 17 PROTOCOLES ET DE L'ACTE FINAL AVEC 33 DECLARATIONS, FAITS A MAASTRICHT LE 7 FEVRIER 1992

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Knoops, corapporteur.

**M. Knoops.** — Madame la Présidente, notre commission a consacré cinq réunions à l'examen du Traité de Maastricht. La commission des Relations internationales n'a pas attendu le dépôt du projet de décret d'approbation de ce traité pour étudier, sous la présidence de Mme Lizin, les dispositions de ce dernier et ses conséquences possibles dans notre Communauté.

C'est en effet les 22 avril, 26 mai et 9 juillet 1992 que notre commission des Relations internationales s'est réunie en vue de procéder à une évaluation approfondie du Traité sur l'Union européenne. Au cours des réunions des 6 et 7 octobre 1992, notre commission a examiné le projet de décret portant assentiment du Traité sur l'Union européenne, de 17 protocoles et de l'Acte final avec 33 déclarations, faits à Maastricht le 7 février 1992.

Au début de ce rapport qui se réfère évidemment pour l'essentiel au rapport écrit qui est en vos mains, je désire tout d'abord remercier mon corapporteur M. Beaufays, qui a bien voulu me suppléer lorsque j'étais absent en commission et m'aider lorsque nous étions présents tous deux. Je voudrais également remercier les services du Conseil qui nous ont apporté une collaboration utile et efficace.

Certes, nous ne devons pas nous le cacher, devant le Conseil de la Communauté française, le Traité de Maastricht porte d'abord sur des matières économiques. L'élément considéré comme le plus important par l'opinion publique est la décision de réaliser à terme une monnaie unique. Cela ne concerne pas, du moins directement, notre Conseil et ses compétences. Il n'empêche que cela aura une importance pour le niveau de vie, pour le revenu dans notre Communauté. Nous devons certainement y être attentifs, même si c'est dans d'autres assemblées parlementaires que ce point du traité a été ou sera examiné.

Le Traité de Maastricht porte également sur de nombreuses matières qui relèvent de notre Conseil. Il est donc indispensable que ce dernier se prononce afin que le traité puisse être ratifié dans notre pays.

Cette approbation nécessaire n'a d'ailleurs pas été discutée par le Conseil d'Etat, lequel a quand même rappelé, dans son avis relatif au projet de décret déposé par l'Exécutif, l'avis donné à nos assemblées parlementaires nationales en ce qui concerne le vote des Européens non nationaux à des élections internes, à des élections qui nous concernent particulièrement, à savoir les élections communales.

Le Conseil d'Etat rappelle la nécessité juridique d'une révision constitutionnelle à ce sujet.

Certains, anticipant sur des terminologies dont ils voudraient déjà s'approprier l'avantage ou l'auréole, parlent déjà de « gouvernement régional », pour ne pas dire plus...

**M. Biefnot.** — On a les satisfactions que l'on peut !

**M. Knoops.** — Bien sûr, monsieur Biefnot, mais il est triste de se limiter à ce genre de satisfactions. C'est l'apanage du grand âge, oserais-je dire, voire le signe de l'impuissance de certains gouvernements qui accaparent de telles terminologies !

Lors des deux premières réunions, notre commission a estimé qu'il pouvait y avoir un précédent dangereux quant au respect des minorités et à la nécessité d'une révision constitutionnelle pour des modifications importantes. Aucune discussion n'a eu lieu entre nous à ce sujet.

Tous partis confondus, nous sommes tous d'accord — cela résulte des discussions en commission et du rapport — sur le droit de vote des citoyens européens non nationaux aux élections municipales.

Il résulte également du rapport qu'une partie d'entre nous, voulant aller plus loin, estimaient que tous les citoyens, même non européens, devaient jouir de ce droit. Sur ce sujet, une unanimité s'est dégagée. Notre commission s'est même posé la question de savoir s'il ne fallait pas attendre une décision de révision constitutionnelle avant de proposer une approbation du traité par notre assemblée.

Finalement, en raison de l'importance de ce traité et bien que certains aient estimé que les assurances données par le gouvernement national n'étaient pas suffisantes, notre commission a donné son accord pour vous proposer l'approbation du projet de décret présenté par notre Exécutif.

En ce qui concerne le traité lui-même, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales a utilement rappelé, dans son exposé introductif, que « la partie la plus importante de notre travail devait porter sur les principes suivants :

1. le principe de subsidiarité;
2. la représentation de l'Exécutif de la Communauté française à l'intérieur du Conseil européen;
3. la détermination des implications que Maastricht organise pour la Communauté française en fonction de ses compétences ».

Nous devons certainement être attentifs au principe de subsidiarité, encore que le récent Conseil européen de Birmingham retienne plutôt l'expression « principe de proximité ». Au-delà d'une question de vocabulaire, on discerne une volonté de ne pas amener à un niveau supérieur un problème pouvant trouver une solution valable à un niveau de pouvoir plus proche du citoyen.

L'expression « principe de proximité » est sans doute plus claire que l'expression « principe de subsidiarité », laquelle a été mal comprise.

Il faut cependant éviter que le principe de proximité soit à son tour mal compris. On pourrait ainsi considérer que c'est l'autorité la plus proche du citoyen, en l'occurrence la commune, qui doit se saisir du problème et ne l'adresser à un niveau supérieur que si elle constate son incompétence. Si c'est le sens que l'on attribue au principe de proximité, j'estime, n'étant cependant ni centralisateur ni jacobin, qu'il y a là un danger extrême et que certains problèmes doivent manifestement être traités à un niveau plus élevé. Aucune commune de ce pays, par exemple, ne désire traiter de l'enseignement universitaire. Il n'est cependant pas exclu que certains pouvoirs, se considérant plus proches du citoyen, veuillent en traiter demain.

Au niveau de la commission des Relations internationales, cette situation serait jugée dangereuse car, d'une part, notre Communauté est mieux habilitée à traiter des problèmes d'éducation et, d'autre part, l'Europe peut nous aider à cet égard.

Le Traité de Maastricht confirme la vocation de l'Europe à traiter des problèmes d'éducation — nous ne pouvons que nous féliciter, par exemple, du programme Erasmus — et cette voie doit être suivie par notre Communauté. L'Exécutif de notre Communauté doit y être particulièrement attentif.

En ce qui concerne la santé, le ministre compétent nous a rappelé, à juste titre, la complexité du traité ainsi que les limites des pouvoirs accordés à la Communauté. A titre d'exemple, le ministre nous a signalé que le traité se penchait, entre autres, sur la protection des consommateurs — secteur pour lequel nous ne sommes pas compétents — mais liait cette protection des consommateurs à la défense de la santé, matière qui, elle, intéresse notre Communauté.

Je vous renvoie au rapport écrit en ce qui concerne les différents secteurs pour lesquels notre Communauté est compétente et pour lesquels une modification des décisions est intervenue : passage de l'unanimité à une majorité qualifiée ou à un système plus hybride...

Nous avons essayé dans ce rapport de clarifier les choses pour chacune des matières intéressant la Communauté. Je crois qu'il serait trop long de les évoquer oralement.

Tous les membres de la commission ont cependant insisté — et les ministres chargés de l'Education sont d'ailleurs très attentifs à cet égard — pour que l'éducation fasse de nos enfants de bons Européens et permette également aux étudiants, particulièrement aux universitaires, de s'intégrer au milieu européen.

Je suis non pas stupéfait, mais admiratif face aux progrès que certains de mes étudiants universitaires ont accompli après un passage — ne fût-ce que de quatre mois dans une université étrangère, parfois non européenne — je pense notamment aux universités québécoises. Un véritable déclic s'est produit chez ces étudiants : ils se sont ouverts vers l'extérieur. Ne pas permettre cette ouverture ou limiter les possibilités d'une telle ouverture serait, à mon sens, un acte coupable à l'égard de notre jeunesse.

Je terminerai mon intervention en tant que rapporteur en évoquant un problème qui reste posé, celui de la représentation de notre Communauté française au sein du Conseil des Régions.

A l'impossible nul n'est tenu, mais les différents membres de l'Exécutif n'ont pu ni nous rassurer ni nous expliquer quelle serait à cet égard la position de la Communauté française. Je pense pouvoir dire que c'est une des préoccupations de l'ensemble des membres de notre commission.

Ce rapport oral, que certains considéreront peut-être comme trop long déjà, est cependant extrêmement limité si on le compare au rapport écrit. Je conseille aux membres qui ne l'auraient pas encore fait de consulter celui-ci car ils y trouveront, tant dans les discussions que dans les interventions des membres de l'Exécutif, nombre d'indications utiles que je ne pouvais évidemment reprendre à cette tribune sous peine d'être fastidieux.

Permettez-moi d'ajouter que nous avons pu, par la voix d'un de ses représentants, entendre la position de la Fédération des étudiants francophones au sujet du Traité de Maastricht.

Sa communication intitulée « l'article 126, première impulsion pour l'éducation ou base d'une véritable politique européenne de l'éducation ? » figure en annexe au rapport écrit. Elle a vivement intéressé la commission, et j'invite les membres du Conseil à en prendre lecture.

En conclusion, la commission a adopté le projet de décret qui lui était soumis à l'unanimité moins une abstention.

J'en viens maintenant, si vous le permettez, à mon intervention en tant que représentant du PRL au sein de cette assemblée.

Tout d'abord, je voudrais rappeler le problème du droit de vote des Européens aux élections communales — et pourquoi pas ? —, demain, aux élections régionales. Nous pensons, comme le Conseil d'Etat, qu'une révision de la Constitution est indispensable à cet égard et nous regrettons que le gouvernement national n'ait pas procédé à cette révision qui aurait dû recueillir, du moins je l'espère, une bien plus large majorité que celle des deux tiers. Certes, des intérêts électoraux locaux, quelque peu en marge de notre Communauté, auraient peut-être fait hésiter certains, mais je pense qu'ils n'auraient pas osé s'opposer à ce droit de vote et marquer ainsi un sentiment anti-européen manifeste.

Il est toutefois inutile de pleurer le lait répandu et puisque cette révision constitutionnelle n'a pas eu lieu, il faut obtenir maintenant que les engagements — imprécis sans

doute — pris par le gouvernement national soient respectés pour que le contenu du traité soit appliqué au plus tôt et, pourquoi pas, dans un pays qui se prétend un exemple en matière européenne, dans une communauté majoritairement pro-européenne, pourquoi pas dès les prochaines élections locales, c'est-à-dire en 1994? C'est le souhait du PRL, lequel espère que les autres groupes de cette assemblée y seront attentifs et veilleront, là où ils ont de l'influence, à ce qu'il puisse se réaliser.

Monsieur le ministre ... (*Colloque entre M. Lebrun et M. Vaes.*)

C'est inacceptable! Si le ministre ne veut pas m'écouter, qu'il aille dans le couloir! Il est absolument inacceptable que le ministre se laisse ainsi distraire. Je vous expose la position du PRL qui, jusqu'à plus ample informé, est le premier groupe d'opposition au sein de cette assemblée.

M. Vaes. — Monsieur Knoops, je suis coupable d'avoir distrait le ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Knoops, c'est par simple courtoisie que je prêtais une oreille aux propos d'un membre respectable de cette assemblée, la deuxième évidemment ne quittant pas les vôtres!

Mme la Présidente. — Monsieur Knoops, chacun ayant reconnu son erreur, nous vous écoutons tout ouïe.

M. Knoops. — Je vous remercie, madame la Présidente. *Timeo Danaos...*

En ce qui concerne le droit de vote des Européens, le PRL n'a certainement pas tous ses apaisements eu égard aux quelques déclarations lénifiantes émanant du pouvoir national. Nous espérons que ceux qui ont fait des déclarations, ô combien percutantes et valables à ce sujet, continueront à soutenir cette position et feront tous les efforts nécessaires, quitte — si vous me permettez cette expression sportive — à se mouiller le maillot, pour que dès les prochaines élections communales, les Européens domiciliés dans nos communes puissent y exercer leur droit de vote.

J'en viens à la représentation de notre Communauté au Conseil des Régions.

Certes, le Traité de Maastricht comporte pas mal de lacunes, pas mal de faiblesses. Cependant, le Conseil des Régions me paraît constituer un pas en avant.

Je ne me considère pas comme un Européen frileux! Si, au sein de cette assemblée, un référendum devait être organisé sur le bien-fondé du Traité de Maastricht, il est évident que je l'approuverais comme je l'ai fait ailleurs déjà. Toutefois, en tant qu'Européen, le traité me laisse sur ma faim: il ne va pas assez loin dans beaucoup de domaines, notamment quant aux attributions de notre Communauté.

Il faut reconnaître cependant qu'en organisant un Conseil des Régions, le Traité sur l'Union européenne reconnaît le fait régional. C'est un progrès, un pas en franchi et il ne sera pas possible de revenir en arrière.

Notre pays a vu ainsi sa place reconnue au sein de ce Conseil des Régions mais il semble, alors qu'il fût question de bien d'autres choses et notamment de notre représentation au Parlement européen, au cours d'une réunion baptisée « dialogue », qu'on ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur la répartition des mandats au sein de ce Conseil.

Laissez-moi vous dire mon inquiétude, monsieur le ministre, car, par ses déclarations insensées, le jour de la fête

de la Communauté française, votre ministre-président a déforcé notre Communauté et, de ce fait, vous avez perdu la petite chance que nous avions d'une représentation paritaire au sein de ce Conseil des Régions. Peut-être se trouvera-t-il, dans la minorité que nous pourrions avoir, un peu plus de représentants de la Région wallonne et un peu moins de représentants de la Communauté française, tout en laissant une place — qui sera de par la nature des choses sans doute, paritaire — pour la Région bruxelloise. J'espère sans y croire — mais ne faut-il pas parfois suivre la devise du Taciturne? — que vous calmeriez mes inquiétudes à cet égard. Je pense que nous serons minorisés dans cette représentation par rapport à la Communauté unitaire de la Région flamande. La Communauté française sera très faiblement représentée puisque, si l'on en croit les journaux, tant le ministre-président que le ministre chargé des Relations internationales de la Communauté française estiment que, finalement, tout doit se passer au niveau des Régions et que le niveau de la Communauté française ne sera qu'un niveau de coordination des pouvoirs, un peu à l'instar de ce que sont les arrondissements de notre pays. A cet égard, nous sommes particulièrement attentifs mais aussi très sincèrement inquiets.

Enfin, je voudrais aborder le problème de l'article 128 se rapportant à la création culturelle. En effet, c'est grâce à cet article que des aides internes à la création sont possibles. Puis-je encourager l'Exécutif à établir un programme précis et aussi efficace que possible vu la limitation connue de nos moyens dans le domaine de la création culturelle?

Nous sommes capables — certains films récents viennent de le prouver — de percer au niveau international et, en tout cas, au niveau de l'ensemble de la francophonie. Encore faut-il que certains coups de pouce puissent être donnés à bon escient: ils permettraient à notre Communauté de connaître un développement culturel et d'assurer une meilleure présence culturelle à l'échelon international, car, sur ce plan, notre programme se limite aujourd'hui à l'audiovisuel et au domaine des bibliothèques — si tel n'est pas le cas, vous m'en informerez, monsieur le ministre — et j'estime que c'est insuffisant.

J'attends donc que vous me fassiez part de votre programme. Permettez-moi cependant de vous rappeler, monsieur le ministre, que je possède quand même une certaine expérience parlementaire, croyez bien que je le regrette car je préférerais être plus jeune! Aussi, je ne me contenterai pas d'un simple programme et attendrai qu'il soit assorti d'un calendrier, car des programmes qui n'ont pas vu le jour, j'en ai connu beaucoup, même certains auxquels, à l'époque, j'avais cru!

Voilà donc les quelques remarques que je voulais émettre en tant que représentant du PRL au cours de cette discussion du décret portant approbation du Traité de Maastricht. Il est évident que notre groupe, vu l'importance, l'intérêt et la valeur de ce traité, votera pour le projet d'approbation même s'il est conscient de certaines faiblesses du traité et particulièrement de celles de l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Relations internationales vous propose majoritairement, après s'être réunie à trois reprises pour évaluer le traité et à deux reprises pour examiner le projet de décret, d'approuver le décret portant assentiment du traité.

Nous posons cet acte à un moment où l'Europe vit au rythme de beaucoup d'inquiétudes, de propos variables,

contradictoires, parfois pessimistes et très souvent démagogiques. On a dit que l'Europe était aujourd'hui en pleine crise. Il est vrai que, pour la première fois depuis très longtemps, les tensions dans les systèmes monétaire et financier ont fondé des inquiétudes légitimes des milieux économiques et sociaux de nos pays.

Alors, quelle est l'Europe qui est aujourd'hui malade ? Est-ce l'Europe en tant que région, soumise depuis trois ans à beaucoup de perturbations et de modifications sur la scène internationale, ou est-ce la CEE, c'est-à-dire l'organisation intergouvernementale dont le principal objectif est le renforcement des liens entre les douze Etats membres ?

Il est vrai que l'on ne peut pas confondre les deux problèmes mais que l'un ou l'autre interagit et qu'aujourd'hui, ce dont nous parlons, c'est essentiellement d'une crise de l'institution.

Il faudrait que nous puissions amener nos douze Etats à retrouver le rythme qui était le leur au moment de la signature du Traité de Rome. Ils n'étaient que six, c'était plus facile. Un plus grand ensemble rend les choses plus difficiles et la perspective de l'élargissement a joué également négativement dans la création de cette volonté commune. Cette Europe n'agit pas dans un monde clos. Elle doit tenir compte d'un environnement qui, ces derniers mois, ne lui a certainement pas facilité la cohésion.

Quel est le choix devant lequel nous sommes lorsque nous examinons ce traité et l'orientation qu'il faut prendre ? D'une part, poursuivre un processus, car Maastricht n'est rien d'autre que la continuation d'actes, de traités que nous avons admis et d'actes législatifs que nous avons posés en fonction de ces traités depuis 1956. D'autre part, arrêter, rendre impossible une ratification, fragiliser le processus, semer le doute dans une période où précisément l'Europe n'en a pas besoin.

Il est évident que, pour la Communauté française et pour son Conseil, en aucun cas nous ne souhaitons hésiter face à ce choix d'avenir. Il est exact — et le rapporteur l'a dit, tout le monde l'a d'ailleurs exprimé dans les débats qui ont eu lieu — que le traité n'est pas parfait. C'est un compromis qui relève d'éléments positifs pour certains de ses volets, d'éléments négatifs sur d'autres puisqu'il a fallu, au fil des articles, chercher à harmoniser douze concepts de politique multiple qui se révélaient chaque fois différents, sinon divergents.

Ce que nous en retiendrons, ce sont les bases d'une politique industrielle commune qui nous permettront d'être plus solides pour résister, l'amélioration — à défaut de perfection dans le processus démocratique — d'une meilleure écoute des revendications du Parlement européen et, sous cet angle au moins, le débat ouvert par le référendum français aura été positif, une relation directe entre la commission et les Parlements nationaux.

On a dit beaucoup de choses sur la faiblesse du Traité de Maastricht du point de vue social, en particulier sur son protocole incomplet puisqu'il s'agit d'un protocole à onze. Il faut espérer qu'une évolution rapide permettra de montrer que ce protocole était consistant, qu'il a reçu une série de mises en œuvre pratiques d'harmonisation sociale, donc qu'il a entraîné avec lui le pays en dehors du protocole, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, à se comporter comme un pays membre de ce volet.

Politique extérieure et de sécurité commune, espace judiciaire, tous ces facteurs ne relèvent pas des compétences de notre enceinte, mais font partie de l'appréciation positive que nous portons sur le contenu du traité à propos duquel il nous est difficile de faire une scission.

Quelles sont les matières spécifiquement abordées dans le traité et qui relèvent d'un intérêt pour notre Conseil ?

Elles sont de deux natures : d'une part, institutionnelle et, d'autre part, de compétences.

En ce qui concerne la matière institutionnelle, le Traité de Maastricht comprend deux articles qui rencontrent notre souhait d'augmenter l'audience et les pouvoirs des institutions fédérées. Ce n'est pas chose aisée.

En effet, lorsque l'un de ces articles, l'article 146, concernant la représentation des Régions au sein du Conseil, a été introduit dans le débat par la Belgique, il s'est heurté à l'indifférence, voire l'incompréhension, le refus d'un certain nombre d'Etats — je pense en particulier à l'Espagne qui l'a ouvertement combattu, les deux seuls Etats favorables en cette matière étant l'Allemagne et, bien sûr, la Belgique.

Au fur et à mesure du débat, nous nous sommes rendus compte qu'une très grande incompréhension subsiste en Europe, du fait régional, au niveau de l'Europe des Douze et des instances du Conseil. Néanmoins ces deux articles vont peut-être, à terme, apparaître comme étant les plus révélateurs d'un climat et d'une tendance profonde en Europe, consistant à donner une place aux Régions, non pas seulement consultative — c'est le cas de l'article créant le Comité des Régions, du moins en partie —, mais aussi de décision et c'est le cas de l'article 146 du traité.

En matière institutionnelle, deux articles, que la plupart des débats dans les pays voisins, par exemple la France, ont considéré comme des articles mineurs, vont se révéler, dans l'application, des articles porteurs d'une des principales tendances sociales de l'Europe d'aujourd'hui. Le Comité des Régions, au même titre que le Comité économique et social, remplira ce rôle de Chambre des Régions que nous souhaitons et, selon l'article 146, les ministres régionaux participeront aux décisions du Conseil, pour autant qu'ils soient habilités à engager le gouvernement de l'Etat membre, cette procédure d'habilitation devant être orchestrée au sein de la conférence responsable et compétente au niveau de cette cohésion entre les institutions fédérées et le gouvernement national.

Pour nous, ce point est important et représente une évolution significative.

Le rapporteur a cité les matières nouvelles : elles relèvent de compétences importantes ; elles vont permettre sinon de très grandes actions, du moins d'évoluer vers des politiques harmonisées. C'est là un point essentiel et qui nous préoccupe le plus en matière de santé, éducation, formation professionnelle et culture.

On aurait pu rêver de compétences plus importantes, mais là aussi, le résultat du traité réside en un compromis tenant compte du peu d'enthousiasme de certains pays pour des actions européennes uniques, insistant spécialement sur les matières culturelles et de santé, sur le volet de la subsidiarité.

Il s'agit là pour nous d'une liste de nouvelles compétences tout à fait significatives. Prenons le cas du secteur de la santé que la plupart d'entre nous connaissent bien ; il était anormal que le monde de la santé ne soit concerné par l'Europe qu'au titre de l'harmonisation des diplômes depuis de nombreuses années et qu'il n'y ait pas, au titre de l'harmonisation des politiques et des pratiques hospitalières par exemple, la moindre référence permettant de construire des politiques de rapprochement, alors que la recherche, en matière médicale, est un des éléments clairement européens : pour être bien menée, la recherche contre le sida doit être européenne ainsi que la recherche contre le cancer qui doit disposer de budgets européens importants.

Il est vrai qu'une partie significative, voire symbolique de ce traité, qui touche à une véritable politique d'ouver-

ture des mentalités des Européens, requiert une modification de notre texte constitutionnel et ce, pour permettre l'application de l'article organisant le droit de vote des Européens aux élections communales et européennes. Je dis d'emblée que notre intention n'est pas que l'ouverture soit limitée aux Européens, mais bien qu'elle soit si possible plus large. Le traité ne porte évidemment que sur le volet européen, au stade actuel des choses. Ce point a été longuement examiné par la commission des Relations internationales du Conseil. Il est exact de dire qu'il peut avoir des implications importantes pour un certain nombre de communes de la périphérie bruxelloise.

Nous aurions pu — nous en avons d'ailleurs débattu — choisir de ne pas procéder à l'examen du projet de décret, en attendant une position suffisamment claire du gouvernement national.

Cette position a été exposée à la Chambre. Elle n'est pas modifiée depuis lors. Comme le rapporteur l'a dit, elle n'est pas totalement rassurante sur le contenu dans son ensemble. Elle est en tout cas claire sur un point : la ratification du traité ne peut attendre la modification constitutionnelle. La majorité de la commission s'est rangée à cette orientation, tout en rappelant qu'il faut saisir la première occasion de modifier cet article de la Constitution, de façon à rendre opérationnel l'article 8 b du traité.

L'article lui-même dans le Traité de Maastricht sur les élections communales ouvertes à l'ensemble des citoyens européens n'aura évidemment pas un effet immédiat puisqu'il reporte au 31 décembre 1994 les modalités à arrêter pour exercer ce droit, après consultation du Parlement européen.

Le texte prévoit des dispositions dérogatoires à ces modalités lorsque les conditions d'un Etat membre le justifient.

Le gouvernement national a donc estimé qu'il pouvait avancer dans le processus de ratification sans modifier l'article 4 de la Constitution. Mais il a confirmé — et c'était l'élément important de la réponse — que la ratification du traité à laquelle nous allons apporter notre contribution, implique en soi l'adhésion au principe du droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union européenne. Il reconnaît donc le principe, ouvrant de la sorte un droit clair aux citoyens en question. Ce gouvernement mettra, en outre, tout en œuvre pour traduire immédiatement dans la législation belge le principe de l'article 8 b.

Voilà ce sur quoi nous nous basons pour estimer l'engagement suffisant au titre de ce que peut faire aujourd'hui ce gouvernement.

En pratique, cela signifie attendre une directive européenne harmonisant les modalités d'exercice du droit prévues à l'article 8 b. Cette directive européenne existait déjà avant que nous n'entamions la négociation de Maastricht. Elle avait suivi un cheminement institutionnel particulièrement faible. Elle n'avait pas été acceptée par une majorité d'Etats. Par conséquent, elle a peu de chances d'aboutir d'ici le délai fixé par le traité. Dans ce cas, au 31 décembre 1994, chaque Etat retrouve sa liberté de fixation des modalités puisqu'il y aura essai d'harmonisation et sans doute échec — espérons que non! — et dans ce cas, nous nous trouverons dans l'hypothèse où le gouvernement devra appliquer la décision qu'il a formulée lui-même, c'est-à-dire la mise en œuvre immédiate de cet article 8 b.

Dès lors, il faut que notre vigilance soit réelle pour qu'à la révision constitutionnelle la plus proche — et si la situation politique évolue comme elle le fait actuellement, cela ne saurait tarder — ce volet soit également pris en charge dans l'ensemble des points à traiter. Ce sera aussi une façon

d'ouvrir la porte à la mise en œuvre effective de la décision, si pas en 1994, en tout cas pour les élections qui suivront.

Telles sont les raisons qui ont décidé la commission à aller de l'avant.

Au-delà d'une réflexion purement technique, du volet politique bruxellois très sensible, il convient de prendre en compte l'ensemble des procédures de ratification ouvertes aujourd'hui en Europe.

Après le choc du référendum danois et l'inquiétude perceptible de très nombreux milieux belges lors du référendum français, il est évident que notre Communauté ne peut et ne doit pas être le grain de sable qui grippe une machine, dans un pays qui doit avoir la fierté de réaffirmer son objectif européen.

Au niveau de la philosophie de l'Europe, de sa supranationalité et du poids dont elle peut peser dans les réalités internationales, nous vivons une dérive dont le débat le plus révélateur est celui qui s'est ouvert sur la subsidiarité.

A cet égard, il est heureux que le sommet de Birmingham ait tempéré la tentative d'ouvrir la porte à une paralysie systématique engendrée par les administrations nationales. En effet, le document particulièrement restrictif qui aurait imposé que chaque politique européenne fasse l'objet d'une appréciation auprès des administrations nationales quant au caractère subsidiaire de la politique européenne, n'a pas été adopté. Aucune administration n'a jamais spontanément reconnu son caractère non nécessaire et l'élément de subsidiarité aboutirait nécessairement à la paralysie. Le Sommet de Birmingham a donc été prudent de ne pas adopter ce texte, et ce afin d'éviter le blocage systématique que l'on pourrait craindre.

Un débat important a pu avoir lieu quant à notre appréciation à l'égard de la Commission des Communautés européennes injustement maltraitée. Il conviendrait de restaurer son image tant auprès des hommes politiques que des fonctionnaires qui traitent avec elle. La commission et les commissaires réalisent et réaliseront encore, je l'espère, du bon travail. L'administration de la commission est certainement la plus performante qui soit.

Si nous reprochons sa trop grande technocratie, c'est peut-être aussi parce que nous n'essayons pas de comprendre la complexité des problèmes qu'elle doit traiter, avec un nombre de fonctionnaires insuffisant.

Par ailleurs, il est inutile d'espérer que l'Europe devienne moins complexe. Au contraire, après l'élargissement, elle le sera bien plus. Reprocher à l'Europe son caractère trop technocratique, qui n'est en fait que le reflet d'une réalité difficile, consiste à gommer le problème de manière simpliste et à ne pas reconnaître l'intérêt qu'il y a de comprendre sa complexité.

S'il faut expliquer l'Europe aux citoyens, il faut aussi leur dire qu'elle n'est pas facile, qu'ils se trouvent dans un ensemble complexe qui se compliquera encore davantage avec l'élargissement.

J'espère que la décision que notre Conseil doit prendre aujourd'hui ne sera pas trop difficile.

Il est vrai qu'il s'impose de restaurer la confiance en l'Europe et de continuer à fournir une explication conforme à sa réalité. Il ne suffit pas de simplifier bêtement. Il faut, au contraire, chercher à formuler l'Europe de la manière la plus proche possible des réalités complexes du monde d'aujourd'hui. Par conséquent, cette Europe doit offrir à nos populations, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, la garantie qu'elles vivront dans un monde moderne et d'avenir.

Votre commission vous propose donc de voter positivement ce projet. Elle attire votre attention sur l'importance particulière de l'acte que nous posons aujourd'hui.

J'ai examiné le nombre d'assemblées et de pouvoirs fédérés européens qui voteront effectivement un texte de l'importance de celui de Maastricht et je suis parvenue à ce constat : il n'y a que chez nous que la réforme est déjà suffisamment forte pour octroyer au pouvoir qu'est la Communauté française la capacité de donner son assentiment à un tel traité. Ni l'Italie, ni l'Allemagne — à l'exception du *Bundesrat* — ne le font.

Toutes les assemblées ne travaillent pas de la même façon. Notre rôle en matière de relations internationales mérite donc, à mon sens, d'être souligné, car il est important.

Le groupe socialiste votera bien sûr en faveur du traité. Même si ce dernier n'est pas complet — je pense notamment à son volet social —, nous le faisons avec la certitude d'apporter notre pierre à la construction d'une Europe solide, utile à l'avenir des Européens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord redire l'adhésion totale du groupe FDF au Traité de Maastricht.

Sans être parfait — quel est le traité qui puisse se targuer de la perfection —, il marque un progrès dans des domaines nouveaux tels que la citoyenneté européenne, ouvre des pistes dans celui des politiques étrangères et de sécurité commune.

Quant à la politique sociale, même si on peut regretter comme il est dit dans la résolution adoptée par la Chambre, qu'elle soit subordonnée à la politique économique et monétaire, soumise elle-même aux critères de convergence, elle voit un début de concrétisation dans la mise en œuvre d'une « Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs » et surtout, par le biais du Fonds de cohésion destiné à aider les quatre pays les plus pauvres de la Communauté, ainsi qu'à l'extension des moyens et des missions du Fonds social européen.

Enfin, le calendrier établi pour la réalisation de l'Union économique monétaire, au plus tard en 1999, est une étape décisive dans la construction européenne.

Depuis le vote du Traité de Maastricht à la Chambre, le référendum français, après celui du Danemark, doit nous inciter à quelques réflexions. Il serait, en effet, peu responsable de faire semblant que rien ne s'est passé.

Deux attitudes sont possibles; les tenants de l'une et de l'autre se sont retrouvés tout au long de l'histoire de la construction européenne.

Les uns, partisans d'une Europe inter-Etats, jugent qu'après « le non danois et le presque non français », il s'impose de marquer le pas, de renégocier le traité — comme si, c'était possible — et, au passage, de discréditer la Commission, institution supranationale par définition, donc objet d'attaques injustes et fausses.

Les autres, partisans d'une Europe fédérale, pensent qu'après « le presque oui danois et le oui français », il faut aller de l'avant tout en tirant les leçons nécessaires. Elles s'imposent aussi à la Communauté française. De larges pans de l'opinion ignorent tout du fonctionnement de la Communauté européenne.

Il faut donc informer l'opinion publique des avantages de l'Europe. Le jour du référendum français, nous attendions tous les résultats, certains avec l'espoir que la réponse soit positive et d'autres souhaitant le contraire. Je suis certaine que vous faisiez partie de la première catégorie, messieurs les Ecolo. Ce soir-là, nous avons entendu Mme Halimi, qui est une dame très respectable, expliquer que la directive européenne accordant quatorze semaines de congé de maternité aux femmes enceintes allait entraîner une diminution de cette protection dans les autres pays. C'est évidemment tout à fait faux, tant en ce qui concerne la forme que pour ce qui est du fond. Qu'une femme de cette qualité ignore — je ne puis, en effet, croire qu'elle ait fait preuve de mauvaise foi — la véritable portée de cette disposition m'a beaucoup étonnée. Il est évident que les effets de cette directive influenceront dans un sens positif les pays dans lesquels le congé de maternité est inférieur à quatorze semaines et ne devra pas être appliquée par les autres pays disposant d'une législation plus généreuse.

Cet incident est très révélateur de la méconnaissance des mécanismes européens. Il peut, parfois aussi, s'agir de mauvaise foi... Il est donc nécessaire, je le répète, d'informer l'opinion publique des avantages de l'Europe.

Je voudrais maintenant aborder le problème de l'information des jeunes. Avant de poursuivre, je tiens à dire que je trouve très désagréable le fait que le ministre ait un entretien téléphonique pendant mon exposé. Moi qui ne suis pas naturellement susceptible, je finirais par le devenir...

**M. Monfils.** — Parce que l'Exécutif exagère!

**M. Biefnot.** — Les temps changent, madame Spaak!

**M. Knoops.** — L'Exécutif est à l'écoute, mais à l'écoute d'autres personnes!...

**M. Monfils.** — M. le ministre peaufine le plan du PSC...

**Mme Spaak.** — Il lui faudra du temps pour y voir clair car ce plan est vraiment très compliqué...

Pour en revenir au sujet à l'ordre du jour, l'information des jeunes, notamment dans les écoles, me paraissait déjà importante en 1985, lorsqu'avec MM. Lagasse, Biefnot et De Decker, je déposais devant cette assemblée un décret « rendant obligatoire l'étude des éléments du droit public et du droit des institutions européennes dans le dernier cycle d'enseignement secondaire. Il était rappelé, dans les développements, qu'à l'égard de la Communauté européenne et de ses institutions, l'ignorance et l'indifférence des jeunes sont encore plus grandes qu'à l'égard des institutions belges, parce que la politique européenne est moins directement perceptible dans la vie quotidienne et que les élections européennes n'ont pas pour enjeu la constitution d'une majorité gouvernementale.

Sept ans après le vote à l'unanimité de ce décret, répondant à ma question, le ministre Di Rupo me confirme une série d'actions de sensibilisation du corps enseignant : journées pédagogiques, expositions, dossiers, cassettes, sans pour autant — malheureusement! — donner l'assurance que des cours sont donnés aux élèves. Ne serait-il pas temps de franchir cette étape?

J'ai apprécié les exposés faits en commission par les membres de l'Exécutif nous expliquant la manière dont ils envisagent de traiter les possibilités qui leur sont offertes par les nouvelles politiques contenues dans le Traité de Maastricht.

Votre exposé fut particulièrement intéressant, madame De Galan. Tout en déplorant la minceur des décisions en matière de politique sociale, vous avez eu raison de souligner les possibilités du Fonds social européen, l'importance donnée dans le traité à la protection de la santé, à la coordination de réglementations disparates et à l'espoir d'économies, notamment, en matière de recherche.

En rappelant les chevauchements entre les différentes composantes institutionnelles, vous avez cité notamment l'application de l'article 146, qui porte le chiffre 116 dans votre texte. Il s'agissait là d'une petite erreur.

Rappelons que la coopération entre les entités fédérées et l'Etat fédéral est soumise aujourd'hui au respect d'un «code de bonne conduite» qui fonctionne convenablement. A l'occasion des transferts de nouvelles compétences, j'ai le sentiment que la prudence s'impose : si ce code de bonne conduite devait être coulé dans un accord, il faudrait bien préciser les principes sans permettre une récupération par l'Etat fédéral, qui probablement et sans doute, en aura la tentation.

Les exposés des ministres Di Rupo et Lebrun insistent sur toutes les nouvelles possibilités contenues dans le traité en matière d'éducation, de formation et de recherche. Le ministre Lebrun nous a cité un chiffre intéressant : la contribution du Fonds social européen en matière de formation et de reconversion professionnelle atteint 8 p.c. du budget qui y est consacré.

**M. Lebrun**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — 240 millions sont en effet, en 1992, consacrés à la promotion sociale par le Fonds social européen.

**Mme Spaak**. — C'est tout à fait remarquable.

Si ce chiffre était mieux connu, ne fût-ce que par les milieux concernés, nul doute qu'il donnerait à la construction européenne ce visage plus humain que nous revendiquons. Dans votre exposé, monsieur le ministre, vous insistez sur l'importance du principe de subsidiarité et le rôle que la délégation belge a joué dans la définition de celui-ci. Faut-il aujourd'hui se féliciter de son importance dans le traité et plus encore de l'usage qui en est fait ?

Le principe de la subsidiarité figure dans le préambule, implicitement dans l'article A qui couvre l'ensemble du domaine de l'union et explicitement dans l'article 3 b, en ce qui concerne la Communauté. Il apparaît de manière répétitive dans les articles sur les nouvelles compétences en matière de culture, d'éducation, de santé publique et d'affaires sociales.

Le débat entre ceux qui voulaient que le principe de la subsidiarité soit inscrit seulement dans le préambule du traité, ce qui était satisfaisant, et ceux qui souhaitaient le rendre «justiciable» en l'introduisant dans le corps du traité a été clairement gagné par ces derniers, c'est-à-dire par ceux qui sont favorables à la diminution des pouvoirs de la Commission européenne — ce qui, je le rappelle, n'a jamais été la position de la Belgique, bien au contraire.

Faut-il rappeler l'importance que revêt pour les petits pays, une Commission européenne efficace qui doit continuer à jouer un rôle déterminant dans l'équilibre institutionnel. Toute atteinte à celui-ci serait préjudiciable à notre intérêt. C'est, en effet, au sein de la Commission exécutive que la présence des petits pays est la mieux assurée. La subsidiarité est utilisée aujourd'hui par les pays les moins acquis aux règles supranationales qui n'hésitent pas, par une interprétation extensive, à en faire l'essentiel de la

construction européenne menaçant ainsi d'en altérer la vocation.

Il y a quelques jours, dans un article du journal *Le Monde*, un fonctionnaire de la Commission résumait la menace : «Subsidiarité, que de choses on va défaire en ton nom !»

Le même article confirme que déjà, au niveau des Etats, on «chipote» sur des projets de directives parfaitement justifiées et que la cellule PHARE qui s'occupe de coopération avec les pays de l'Est craint que certains pays ne reprennent leurs billes pour agir dans un cadre bilatéral.

La dérive est donc annoncée et très redoutable. Un mot sur le Comité des Régions composé de 189 membres dont 12 Belges. Il dispose d'une structure organisationnelle commune avec la Communauté économique et sociale et est basé à Bruxelles. Il s'agit certainement d'une proposition intéressante.

On peut toutefois se poser des questions quant à la mise en œuvre de cette disposition puisqu'aucun délai n'est fixé et que la règle de l'unanimité est prévue pour sa mise en place. Celle-ci dépendra donc de la volonté politique des pays qui y sont intéressés.

Monsieur le ministre, l'Exécutif de la Communauté française devra agir en ce sens, chaque fois que l'occasion se présentera en accord avec la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Notre Communauté, faut-il le répéter, est une construction institutionnelle remarquable — ce passage de mon discours est un peu amer à prononcer aujourd'hui — puisqu'elle fait prévaloir le droit des personnes sur celui du sol. Comment ne pas regretter que les accords de la Saint-Michel reviennent sur ce principe si fondamental de notre culture en isolant définitivement les francophones de la périphérie en territoire flamand et en leur supprimant la possibilité d'un rôle effectif au sein de notre Communauté ?

Ce recul affaiblira les institutions de la Communauté française qui auraient pu servir de modèle à d'autres Etats confrontés aux mêmes types de problèmes. Cette originalité de notre institution est une raison supplémentaire de notre attachement profond à une institution permettant aux Wallons et francophones bruxellois solidaires de se manifester d'une manière originale sur le plan international.

Le dernier problème évoqué dans cet exposé est celui de la révision de l'article 4 de la Constitution en fonction de l'article 8 b du traité qui stipule que tout citoyen européen résidant en Belgique a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Les modalités doivent en être arrêtées avant le 31 décembre 1994. Mais, en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, les modalités doivent être arrêtées avant le 31 décembre 1993 — c'est-à-dire demain ! — madame et messieurs de l'Exécutif.

Vous vous souviendrez, j'en suis certaine, des déclarations des plus éminents constitutionnalistes qui déclaraient avec des mots très durs que le discours dilatoire du gouvernement fédéral à ce sujet n'était ni sérieux, ni recevable. En ne suivant pas l'avis du Conseil d'Etat, et en faisant ratifier le Traité de Maastricht sans modification préalable de la Constitution, le gouvernement a fait voter une loi anticonstitutionnelle. Tous les Etats européens sont sur le point d'appliquer l'article 8 b du Traité de Maastricht. Je suis vraiment étonnée du laxisme du discours que Mme Lizin a tenu à la tribune juste avant moi. Dieu sait qu'elle avait été ferme dans ses engagements sur la manière dont notre commission des Relations internationales devait peser sur le gouvernement central en ce qui concerne la ratification du

